



OFFICE
PARLEMENTAIRE
D'ÉVALUATION
DES CHOIX
SCIENTIFIQUES
ET
TECHNOLOGIQUES

LE RAPPORTEUR

M. Jean KIFFER
Président
M. Guy PERRETTE
Responsable de la commission Pêche

Fédération nationale des pêcheurs
plaisanciers et sportifs de France
BP n° 14
29393 Quimperlé cedex

Paris, le 20 janvier 2009

Réf. : 02009.11

Messieurs,

Je vous remercie de l'intérêt que vous avez bien voulu témoigner au rapport que l'OPECST a récemment publié sur la gestion durable des pêches et des documents que vous m'avez transmis.

Je regrette la tonalité de votre lettre et la mauvaise compréhension de ma démarche et des propositions que j'ai formulées dont elle témoigne.

Je voudrais donc vous apporter quelques précisions qui, je l'espère, vous permettront de mesurer que nous sommes en accord sur l'essentiel même si des points de divergence existent. D'ailleurs plusieurs particuliers et associations m'ont, comme vous, écrit mais pour m'indiquer leur plein soutien.

Ce rapport a été rédigé sur la base de nombreuses études et documents dont notamment les travaux du COMOP12. Il est exact qu'au moment de la rédaction, je n'ai pas eu connaissance de la publication des résultats finaux de l'étude BVA/Ifremer dont seuls les résultats intermédiaires étaient disponibles. Je les ai d'ailleurs demandés à l'Ifremer dès réception de votre courrier.

Si vous reprenez attentivement mon rapport (p. 138 et s.), vous noterez que je ne méconnaissais à aucun moment les limites de l'étude Ifremer de 2004-2005, relativise ses conclusions et indique attendre l'étude 2007-2008.



Aucune partie de mon rapport ne peut laisser croire que j'accuse l'ensemble des pêcheurs de loisir de fraudes ou d'abus, que ce soit pour le bar ou d'autres espèces.

En revanche, comme vous, je relève des problèmes à traiter : braconnage, vente illégale, destruction de la ressource, éducation...

Comme vous également, je plaide pour le respect des tailles. Page 137 est ainsi publiée une règle de mesure destinée aux pêcheurs sous-marins en Méditerranée, du type de celles que vous éditez.

Comme vous, je reconnais l'apport important du COMOP12 présidé par Jérôme BIGNON, l'estime positif dans de très nombreux domaines et en analyse en profondeur les conclusions.

En revanche, il est vrai, je pense que ces résultats, s'ils sont une avancée, ne suffiront pas dans le futur.

Par culture politique, je suis, contrairement à ce que vous affirmez, hostile à la sur-réglementation de la société, mais je connais aussi les limites dans notre pays de l'autorégulation.

C'est pourquoi il m'a semblé utile de réfléchir à la création d'un permis de pêcher s'inspirant du permis de chasser. Comme je l'explique dans mon rapport, il n'aurait aucunement pour but de limiter le nombre des pêcheurs mais de constituer un outil de formation à la préservation des ressources et à la sécurité. Je remarque également que le système de validation et d'adhésion automatique aux fédérations permet une bonne connaissance statistique et garantit la force et les capacités financières des associations. Les fédérations sont ainsi à même de mener, en fonction des espèces et des milieux, les actions de gestion appropriées.

Vous voyez ainsi qu'il n'y a nul dogmatisme et encore moins de mauvaises intentions vis-à-vis des pêcheurs de loisir et de ceux qui les représentent. Je reçois vos arguments et serais heureux que vous puissiez me transmettre une documentation synthétique sur la situation au Portugal que vous évoquez.

Le Grenelle de l'environnement est une initiative gouvernementale à laquelle certains parlementaires ont été associés. Le COMOP12 a conduit à la rédaction de l'article 30 du projet de loi dit « Grenelle I ». Cet article, comme l'ensemble du projet de loi fait désormais l'objet d'un débat au Parlement et tout prochainement au Sénat, qui sera amené, en toute indépendance, à amender et voter la loi.



Sachez que, dans ce cadre, comme je l'indique dans mon rapport et comme je vous l'ai exposé ci-dessus, je ne prévois pas de déposer d'amendement relatif à la pêche de loisir car j'estime qu'il faut laisser l'accord qui s'est bâti dans le cadre du COMOP12 porter ses fruits.

J'espère ainsi vous avoir apporté toutes les précisions que vous pouviez souhaiter. Je vous prie, en outre, de bien vouloir transmettre ma réponse à l'ensemble des destinataires à qui vous avez envoyé copie de la lettre qui m'était adressée.

Je reste disponible pour vous rencontrer.

Je vous prie de transmettre à vos adhérents ma plus cordiale sympathie et vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de toute ma considération.

Marcel-Pierre CLÉACH
Sénateur de la Sarthe